



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-080 / 7-5-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 juillet 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 22 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.AIFA, Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J.COUTURIER, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, B.GATTAZ, A.GERVASI, B.GRANDCAMP, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, N.TAMBORINI, J.VIAL.

Représentés : J-L.BALLY, A.BLANCANEUX, M.CHASSON, A.GAL, B.PARIS, B.SARRAT, C.STELLA, L.TRICOLI, D.ZAMBON.

Absents : N.CHARLETY, A.COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est R.MAZZILLI.

OBJET : Petite enfance - Participation au fonctionnement des maisons d'assistants maternels

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés "Maisons d'assistants maternels " (MAM).

Les MAM permettent à quatre assistants maternels au plus d'accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant maternel concerné doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI).

L'assistant maternel exerçant dans une MAM est salarié du parent qui l'emploie.

Les regroupements d'assistants maternels offrent une solution supplémentaire dans le choix du mode d'accueil. Ils permettent à la fois aux professionnels de se sentir reconnus, de séparer vie professionnelle et vie familiale, de partager les responsabilités et de répartir les activités en fonction des aptitudes et des préférences de chacun mais également de mutualiser leurs compétences et les moyens.

Les assistants maternels peuvent se constituer en association, ce qui leur permet de solliciter des subventions de fonctionnement.

Ainsi une charte de qualité a été mise en place pour encadrer ce type de structure et les MAM qui la signent avec le conseil départemental, la CAF et la MSA peuvent bénéficier d'une aide au démarrage de 3000 €.

Par ailleurs, considérant la volonté de la Ville de développer les places d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, notamment en structure collective, il est proposé de créer une aide au fonctionnement des MAM d'un montant de 50€ par mois par place occupée.

En échange de cette aide de la Ville, l'association s'engagera à respecter la charte de qualité proposée par la CAF et la MSA et signera avec la Ville une convention d'objectifs et de moyens.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 5 juillet 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De créer une aide au fonctionnement des maisons d'assistants maternels constituées en association d'un montant de 50 € par mois et par place occupée dans la limite des crédits inscrits sur la ligne budgétaire 9266 / 0022 / 6488.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITE (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT